



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1998/28
19 juin 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Cinquantième session
Point 1 c) de l'ordre du jour provisoire

ORGANISATION DES TRAVAUX

METHODES DE TRAVAIL DE LA SOUS-COMMISSION

Note du secrétariat

1. Dans sa résolution 1997/22, intitulée "Travaux de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités", la Commission des droits de l'homme a exprimé sa satisfaction à la Sous-Commission pour les mesures qu'elle a prises en vue de réformer et d'améliorer ses méthodes de travail, notamment "... en décidant, pour éviter les doubles emplois avec les travaux de la Commission des droits de l'homme, de ne pas prendre de mesures à sa quarante-neuvième session au sujet des situations des droits de l'homme dont la Commission est saisie dans le cadre de procédures publiques (décision 1996/115)" et a prié la Sous-Commission "d'éviter désormais les doubles emplois avec les décisions prises par la Commission des droits de l'homme au sujet des situations dans les pays dont la Commission est saisie dans le cadre de procédures publiques et, en outre, de se borner à intervenir dans les cas exceptionnels où il existe des circonstances nouvelles et particulièrement graves".

2. A sa quarante-neuvième session, la Sous-Commission a décidé, par sa décision 1997/113, de ne plus adopter de résolutions ou de décisions au titre du point de son ordre du jour intitulé "Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation ainsi que la politique d'apartheid,

dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants : rapport de la Sous-Commission établi en application de la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme" concernant les situations des droits de l'homme dont la Commission était saisie dans le cadre de procédures publiques relatives à des violations de ces droits.

3. Afin d'aider la Sous-Commission, le secrétariat a établi (annexe I) une liste des situations des droits de l'homme dont la Commission est actuellement saisie dans le cadre de procédures publiques relatives à des violations de ces droits.

4. Pour l'information de la Sous-Commission, le secrétariat a également établi (annexe II) une liste des situations dans les pays dont la Commission est actuellement saisie au titre des points de son ordre du jour intitulés "Organisation des travaux de la session", "Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère, ou à l'occupation étrangère" et "Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme".

Annexe I

SITUATION DES DROITS DE L'HOMME DONT LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
EST SAISIE DANS LE CADRE DE PROCEDURES PUBLIQUES RELATIVES
A DES VIOLATIONS DE CES DROITS

Résolutions ou décisions de
la Commission des droits de l'homme

Afghanistan	Résolution 1998/70
Bosnie-Herzégovine, République de Croatie et République fédérale de Yougoslavie	Résolution 1998/79
Burundi	Résolution 1997/82
Chypre	Décision 1998/109
Guinée équatoriale	Résolution 1998/71
Iran (République islamique d')	Résolution 1998/80
Iraq	Résolution 1998/65
Israël (dans le cadre des procédures relatives aux territoires arabes occupés, y compris la Palestine, le Golan syrien occupé, le sud du Liban et la Bekaa-Ouest)	Résolutions 1998/1, 1998/2, 1998/3 et 1998/62
Myanmar	Résolution 1998/63
Nigéria	Résolution 1998/64
Rwanda	Résolution 1998/69
Soudan	Résolution 1998/67
République démocratique du Congo	Résolution 1998/61
Timor oriental	Déclaration du Président faite le 24 avril 1998

Annexe II

SITUATIONS DANS LES PAYS DONT LA COMMISSION EST SAISIE AU TITRE
DES POINTS DE SON ORDRE DU JOUR INTITULES "ORGANISATION DES TRAVAUX
DE LA SESSION", "LE DROIT DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES
ET SON APPLICATION AUX PEUPLES ASSUJETTIS A UNE DOMINATION COLONIALE
OU ETRANGERE, OU A L'OCCUPATION ETRANGERE" ET "SERVICES CONSULTATIFS
DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME"

Point de l'ordre du jour intitulé : "Organisation des travaux de la session"

Colombie	Déclaration du Président faite le 9 avril 1998
Kosovo	Déclaration du Président faite le 24 mars 1998

Point de l'ordre du jour intitulé : "Le droit des peuples à disposer
d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination
coloniale ou étrangère, ou à l'occupation étrangère"

Palestine occupée	Résolution 1998/4
Sahara occidental	Résolution 1998/5

Point de l'ordre du jour intitulé : "Services consultatifs dans le domaine
des droits de l'homme"

Cambodge	Résolution 1998/60
Haïti	Résolution 1998/58
Somalie	Résolution 1998/59
